

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 21 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un février à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni salle des Conférences Gérard Bonnac, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

- Mme Isabelle DEXPERT
- Mme Danielle BARREYRE
- M. Bernard JOLLYS
- Mme Isabelle BERNADET
- M. Patrick DUFAU
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Richard BAMALE
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Francis DELCROS
- M. Julien RIVIERE
- Mme Amandine BARBERE
- M. Laurent SOULARD
- Mme Florence DUSSILLOLS
- M. Nicolas SERRIERE
- Mme Francine CHADEFAUD
- M. Patrick DARROMAN
- Mme Catherine BERNOS
- M. Laurent JOUGLENS
- Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
- M. Pierre MONCHAUX
- Mme Sonia CILLARD-CARRARA
- M. Sébastien LATASTE
- Mme Sylvie BADETS

Excusés :

- Mme Mélanie MANO (procuration à F. CHADEFAUD)
- M. Jacques DELLION (procuration à I. DEXPERT)
- M. Jean-Bernard BONNAC (procuration à S. LATASTE)
- Mme Marie-Agnès SALOMON (procuration à Mme S. BADETS)

Secrétaire de Séance : Mme Danielle BARREYRE

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 21 FEVRIER 2023

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de M. Jacques DELLION qui a donné procuration à elle-même, Mme Mélanie MANO à Mme Francine CHADEFAUD, M. Jean-Bernard BONNAC à M. Sébastien LATASTE et Mme Marie-Agnès SALOMON à Mme Sylvie BADETS

Madame Danielle BARREYRE est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2023
- Décisions prises en application de la délégation du Conseil à Mme le Maire

2. URBANISME

Travaux d'aménagements « sécurité » sur la RD932-E9 - Convention d'autorisation du Centre Routier Départemental

Convention de mise à disposition du parking de l'ancienne RPA St Jean appartenant à la Société CLAIRSIENNE

Convention de servitude de passage réseaux de gaz avec la Société TEREKA – parcelles N° AE 506 et 507 – lieu-dit le sabla

Acquisition parcelle AD 932 appartenant à M. Gilles DUBOUILH

Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

3. FINANCES

Recours au prêt « Intracting » du SDEEG pour programme éclairage public

Subvention Département de la Gironde – RD932E9 – aménagement sécurité en agglomération - avenue Henriette Mercier

Subvention Département de la Gironde – RD655 – aménagement sécurité en agglomération – cours du Maréchal Joffre

DETR 2023 – Création réseau assainissement à Ladils

1. ADMINISTRATION GENERALE

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 17 JANVIER 2023

Madame le Maire demande à l'assemblée les remarques éventuelles sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2023 transmis par courriel le 08 février 2023.

Aucune observation n'étant faite, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



PV Conseil du 17 janvier 2023.pdf

◆ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL A MME LE MAIRE

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au maire.

➤ Par décision n°DE_2023_008 du 24 janvier 2023, il est décidé d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des participations des repas de la fête traditionnelle des bœufs gras au prix unitaire de 35 € le repas au titre de l'année 2023.

➤ Par décision n°DE_2023_009 du 13 février 2023, le marché pour les travaux de voirie au Centre Culturel Marcel Martin est attribué aux entreprises suivantes :

LOT 1 – Travaux de voirie et aménagements urbains

attribué à l'entreprise EUROVIA Gironde – 20 rue Thierry Sabine 33700 Mérignac

pour un montant de 155 605.50 € HT

+ option 80 925.80 € HT

LOT 2 – Aménagements paysagers

attribué à l'entreprise ID VERDE – 8 chemin Clément Laffargue 33650 Martillac

pour un montant de 76 425.24 € HT

2. URBANISME

◆ N° DE_2023_010 : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS « SECURITE » SUR LA RD932-E9 - CONVENTION D'AUTORISATION DU CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL

Monsieur Bernard JOLLYS propose à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre Routier Départemental, afin d'autoriser la réalisation des travaux par la commune sur la voirie départementale RD932E9, et plus précisément avenue Henriette Mercier, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération donnant autorisation à Madame le Maire de signer ladite convention avec le Centre Routier Départemental.

« Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article 1615-2 ;

- ◆ Vu, le projet de convention proposé à la signature par le Département de la Gironde ;
- ◆ Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-2 ;
- ◆ Vu, le Code de la voirie routière et notamment l'article 131-2
- ◆ Considérant l'intérêt de compléter les aménagements de sécurité réalisés sur la RD932E9 – Avenue Henriette Mercier - par les travaux suivants : réalisation d'un ralentisseur type plateau surélevé sur la RD, signalisation horizontale et verticale, réalisation des trottoirs et pose de bordures, création d'un marquage central en résine réduisant les voies de circulation à 3 m et plantations de haies de hauteur maximale 0,60 m pour effet de paroi en accompagnement de l'aménagement ;
- ◆ Considérant que la commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances et la voirie départementale en agglomération ;
- ◆ Considérant que la commune doit par ailleurs être autorisée par le Département de la Gironde à réaliser ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, sur l'emprise du domaine départemental routier selon les modalités portées dans le projet de convention proposé à la signature par le Département de la Gironde ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'autorisation du CRD pour les travaux d'aménagements de sécurité telle que présentée,
- de transmettre cette délibération accompagnée de deux exemplaires originaux de la convention annexée à la présente, au Centre Routier Départemental de Langon. »



◆ **N° DE_2023_011 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARKING DE L'ANCIENNE RPA ST JEAN– PLACE DES RELIGIEUSES APPARTENANT A LA SOCIETE CLAIRSIENNE**

Madame le Maire indique à l'assemblée que la Société CLAIRSIENNE, propriétaire de l'ancienne RPA St Jean située rue Taillade, a autorisé la commune à aménager le parking se situant à l'arrière de la résidence avec des places supplémentaires destinées au public et qu'à ce titre, il convient d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition gracieuse avec la Société Clairsienne.

Monsieur Sébastien LATASTE : quels ont été les travaux réalisés sur les parkings mis à disposition ?

Madame le Maire : les travaux ont été réalisés en régie pour redessiner les espaces de stationnement, la pose de calcaire, la peinture routière et la pose de panneaux signalétiques.

Madame le Maire apporte une information complémentaire : 40 places supplémentaires sont créées le long de l'Allée Tourny avec mise en place d'un sens unique de l'allée Tourny, résultant de travaux réalisés au sein du Conseil Municipal et en concertation avec les riverains.

Aucune autre question n'étant formulée, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité autorisant la signature de ladite convention de mise à disposition avec la Société CLAIRSIENNE.

« Madame le Maire informe l'assemblée que la société Clairsienne, propriétaire de l'ancienne RPA St Jean, place des religieuses, propose la mise à disposition gracieuse du parking donnant à l'arrière de l'immeuble cadastré section AB N° 671 et les 26 emplacements de stationnements situés sur la Rue Taillade figurant au cadastre sous les références AB 309 – 310 – 311.

Après concertations, la Société Clairsienne autorise la commune à aménager ce parking se situant à l'arrière de la résidence avec des places supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition proposée par la Société Clairsienne dont un exemplaire est transmis à chaque membre.

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, le code général de propriété des personnes publiques ;

Considérant la volonté de la collectivité d'étendre son parc de stationnement en aménageant de nouvelles places de stationnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition par la Société Clairsienne du foncier cadastré section AB N° 671 et les 26 emplacements de stationnements situés sur la Rue Taillade figurant au cadastre sous les références AB 309 – 310 – 311, permettant à la commune de Bazas d'utiliser ces parkings à destination du public et de réaliser des travaux d'aménagement pour la création de places de stationnement supplémentaires.

PRECISE que cette mise à disposition est consentie pour une période d'1 an renouvelable par tacite reconduction.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération. »



◆ **N° DE_2023_012 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE RESEAUX DE GAZ AVEC LA SOCIETE TEREKA – PARCELLES CADASTREES AE 506 ET AE 507 LIEU-DIT LE SABLA**

Monsieur Bernard JOLLYS donne lecture de la délibération autorisant la signature d'une convention avec la société TEREKA, portant sur une servitude le passage sur les parcelles AE 506 et AE 507, lieu-dit « le sabla » appartenant au domaine privé de la commune de Bazas, permettant ainsi d'accéder aux canalisations existantes de gaz et d'effectuer tous travaux nécessaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.555-27 et suivants,

La société TEREKA, société anonyme, au capital de 17 579 088 €, dont le siège sis 40 avenue de l'Europe – CS 20522 – à Pau (64010) ; immatriculée au RCS de Pau sous le numéro 095 580 841, représentée par Monsieur guillaume EVRARD, a saisi la commune de Bazas d'une demande de servitude de passage sur les parcelles AE 506 et AE 507 appartenant au domaine privé de la commune de Bazas.

L'objet de cette servitude est de permettre à TEREKA, ou toute entreprise mandatée par TEREKA, sur une bande de 6 mètres de largeur, d'accéder aux canalisations existantes pour tous travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de ces canalisations et procéder aux débroussailllements, abattages ou essouchements des arbres ou arbustes sur les parcelles susmentionnées.

Un plan permettant de localiser la canalisation est joint à la présente délibération.

La servitude proposée par la société TEREKA est, à ce stade, compatible avec l'affectation initiale des parcelles AE 506 et AE 507.

En outre, la servitude n'entraîne pas de gêne particulière quant à la maintenance du site sur lequel elle est située.

Dès lors, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de la société TEREKA et de conclure avec elle une convention de servitude sur son domaine privé.

Un projet de convention de servitude est joint à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, Monsieur Bernard JOLLYS propose à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à conclure et signer la convention de servitude, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, avec la société TEREKA sur les parcelles cadastrées AE 506 et AE 507 – Lieu-dit Sabla -, ainsi que la réitération éventuelle par acte authentique et tous les documents y afférents, sous réserve du respect de l'affectation initiale du domaine privé de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à conclure et signer la convention de servitude, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, avec la société TEREKA sur les parcelles cadastrées AE 506 et AE 507 – Lieu-dit Sabla -, ainsi que la réitération éventuelle par acte authentique et tous les documents y afférents, sous réserve du respect de l'affectation initiale du domaine privé de la commune.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ N° DE_2023_013 : ACQUISITION PARCELLE AD 362 APPARTENANT A M. GILLES DUBOUILH

Monsieur Bernard JOLLYS donne lecture de la délibération portant sur la régularisation d'une cession d'une partie de terrain de la propriété de M. Dubouilh, 4 rue Arnaud des Pins, cadastrée section AD N° 362, afin d'être restituée au domaine public suite aux aménagements réalisés en 1970.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette cession. La délibération est la suivante :

« Vu la demande de Monsieur DUBOUILH sollicitant la commune pour régulariser une cession de terrain à la commune suite aux aménagements réalisés en 1970,

Vus les plans annexés à la demande,

Vu l'état des lieux,

Vu la promesse de cession à l'euro symbolique ;

Vu le document d'arpentage réalisé par le Cabinet de géomètre Escande

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation afin de restituer au domaine public la partie de la parcelle AD 266 qui devait être cédée depuis 1970 ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD N° 362 sise 4 rue Arnaud des Pins d'une superficie de 20 m² appartenant à M. Gilles DUBOUILH afin que cette partie de parcelle soit restituée dans le domaine public.

APPROUVE cette acquisition pour 1 euro symbolique.

CHARGE l'Office Notarial SCP LATOURNERIE et CHATAIGNER, de représenter la commune pour l'établissement de l'acte notarié, les frais notariés étant à la charge de la collectivité.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette opération, ou en cas d'absence, son adjoint(e) délégué(e). »

◆ N° DE_2023_014 : INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Monsieur Bernard JOLLYS donne lecture de la délibération portant sur l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et la signature d'une convention tripartite portant sur les modalités administratives, techniques et financières, avec le SDEEG, la commune et la régie municipale BAZAS ENERGIES.

Le Conseil Municipal approuve la délibération suivante à la majorité par Mme Isabelle DEXPERT (+procuration de M. Jacques DELLION), Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD (+procuration de Mélanie MANO), M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA,

M. Sébastien LATASTE (+procuration de M. Jean-Bernard BONNAC) et Mme Sylvie BADETS (+procuration de Mme Marie-Agnès SALOMON) s'abstiennent.

« Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37, Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde,

Vu les statuts du SDEEG, notamment son article 4.5.D,

Vu, les statuts de la Régie Municipale BAZAS ENERGIES ayant compétence au titre du renforcement et au raccordement au réseau électrique,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 15 décembre 2022,
Vu la Convention d'implantation, d'investissement et d'exploitation de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) et son annexe,
Vu, l'avis de la commission « urbanisme – voirie – travaux » en date du 03 février 2023,
Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,
Considérant que le SDEEG a pris le parti d'engager un programme de déploiement de plus de 300 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) à 2030, et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,
Considérant l'implantation des nouvelles infrastructures de recharge sur la commune de BAZAS sur le(s) site(s) suivant(s) :

COMMUNE	ADRESSE	CONTENANCE
BAZAS (borne rapide1)	Hall polyvalent Voir communale Ausone	Parcelle 0AC137
BAZAS (borne rapide2)	Parking Polyèdre	Parcelle 0AC320
BAZAS (borne rapide3)	Parking les Tilleuls	Parcelle 0AC465

Considérant que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose de ces IRVE au sein du réseau MOBIVE, il appartient aux collectivités concernées par le déploiement de celles-ci d'autoriser ces installations et par conséquent, de transférer cette compétence au syndicat. La commune reste maîtrise d'ouvrage au titre du génie civil, la régie municipale BAZAS ENERGIES reste maîtrise d'ouvrage au titre du renforcement et raccordement au réseau ;

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG, il convient de confirmer de la part de la commune de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage,

Considérant que les IRVE doivent être installées sur le domaine public communal, il convient de confirmer de la part de la commune de s'engager sur les termes de la Convention d'implantation, d'investissement et d'exploitation d'IRVE autorisant notamment l'occupation du domaine public,

Au vu des éléments qui précèdent, oui l'exposé du rapporteur et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

APPROUVE le transfert de compétence des IRVE de la commune vers le SDEEG,

APPROUVE les termes de la Convention d'implantation, d'investissement et d'exploitation d'IRVE autorisant l'occupation du domaine public par ces IRVE et précisant les engagements de chaque partie pour leur exploitation et l'intégration au réseau MOBIVE.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par Mme Isabelle DEXPERT (+procuration de M. Jacques DELLION), Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD (+procuration de Mélanie MANO), M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA,

M. Sébastien LATASTE (+procuration de M. Jean-Bernard BONNAC) et Mme Sylvie BADETS (+procuration de Mme Marie-Agnès SALOMON) s'abstiennent. »

3. FINANCES

◆ N° DE_2023_015 : RECOURS AU PRÊT « INTRACTING » DU SDEEG POUR PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Francis DELCROS donne lecture de la délibération portant sur le recours au prêt « intracting » par le SDEEG ayant la compétence « éclairage public », afin de financer au titre de 2023, un programme d'investissement de 100 000 € pour le remplacement de 200 points lumineux.

Monsieur Sébastien LATASTE : Concernant les 200 points lumineux qui vont être réhabilités, sont-ils identifiés ?

Monsieur Francis DELCROS : le SDEEG a été mandaté au titre du transfert de l'éclairage public pour réaliser un audit en cours de réalisation. Une restitution de l'audit est prévue en mai, audit qui permettra ainsi de programmer les travaux 2023 et notamment le remplacement des 200 points lumineux

« Dans un contexte de réchauffement climatique et de hausse des prix de l'énergie, la commune s'inscrit dans une démarche de sobriété énergétique, notamment sur la gestion de l'éclairage public. L'éclairage public représente, en moyenne, 21 % de la consommation toutes énergies confondues et 37 % de la facture électrique d'une collectivité.

Pour rappel, le Conseil Municipal dans sa séance du 6 décembre 2022 a délibéré à la majorité sur le transfert de la compétence Eclairage Public au SDEEG. Dans le cadre du transfert de la compétence de l'éclairage public au SDEEG, la commune conserve la totale maîtrise des orientations budgétaires, de la programmation des chantiers et le choix des matériaux d'éclairage public. Sur ce point, le SDEEG s'engage à proposer à la commune les solutions techniques innovantes et les solutions financières nécessaires à la réalisation des travaux.

Au titre des propositions financières du SDEEG, M. Francis DELCROS précise que le SDEEG a contracté pour 2023, un emprunt de 4 M€ destiné au financement de l'ensemble des travaux d'éclairage public de ses communes membres.

La commune a identifié pour 2023 un programme d'investissement de 100 000 € portant sur le remplacement de 200 points lumineux, financé par le prêt « intracting ».

Le prêt « intracting » est un dispositif financier consistant en un prêt accordé au SDEEG afin de réaliser des travaux de renouvellement sur l'éclairage public des communes, les travaux génèrent ainsi des économies d'énergie, et par voie de conséquence une optimisation des coûts de fonctionnement permettant le remboursement du capital emprunt.

Sur proposition de M. Francis DELCROS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- *De réaliser les travaux de modification de l'éclairage public en passant en luminaires LEDS pour un montant total de 100 000 € HT pour 200 points lumineux, intégrant les frais de gestion.*
- *D'autoriser de recourir à l'emprunt « intracting » porté par le SDEEG pour un montant de 100 000 € au capital remboursable sur 10 ans.*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier*

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE_2023_016: SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – RD932E9 – AMENAGEMENT SECURITE EN AGGLOMERATION - AVENUE HENRIETTE MERCIER**

Monsieur Francis DELCROS donne lecture de la délibération sollicitant une subvention au taux de 40 % limitée à une dépense de 20 000 €, auprès du Département de la Gironde au titre des travaux d'aménagements de sécurité sur **l'avenue Henriette Mercier**.

L'estimation des travaux étant de 33 119.39 € HT, le montant de l'aide serait de 9 600 €.

Madame le Maire indique qu'elle ne participera pas au vote compte tenu de son mandat au sein du Département.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Monsieur Francis DELCROS présente le dossier d'aménagement de sécurité en agglomération sur la RD932E9 par le Cabinet AZIMUT Ingénierie. Cet aménagement complète la sécurisation de l'entrée de ville par l'avenue Henriette Mercier qui vise à imposer le respect de la vitesse réglementaire (30 km/h).

Ces travaux avec intervention sur route départementale sont validés par la mise en place d'une convention préalable avec la Direction des infrastructures. Pour ce faire, le rôle du département a choisi de renforcer sa mobilisation en faveur des territoires par l'octroi d'aides financières dans le cadre de travaux de sécurité routière sur route départementale en agglomération pour les communes de moins de 10000 habitants. Le montant de ces travaux sur la RD932E9 est estimé à 33 119.39 € HT.

Monsieur Francis DELCROS propose à l'assemblée de solliciter auprès du Département de la Gironde une aide au taux de 40 % d'une dépense plafonnée à 20 000 € HT. Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
		Aide DEPARTEMENT 33	
Aménagements sécurité RD932E9 Avenue Henriette Mercier	33 119.39 €	40 % sur dépense plafonnée à 20 000 €(+ coef. 1,20)	9 600.00 €
		Quote-part à la charge de la collectivité	23 519.39 €
TOTAL	33 119.39 €	TOTAL	33 119.39 €

La Commune préfinancera la TVA.

- Considérant la nécessité de lutter contre l'insécurité routière,
- Considérant le projet proposé et l'avis des services du Département de la Gironde par convention d'autorisation ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'engager les travaux pour un montant total estimé à 33 119.39 € HT.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde, la subvention indiquée dans le plan de financement ci-dessus.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par la subvention et à préfinancer la TVA.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

CHARGE Madame le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui est approuvée à l'unanimité par Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD (+ procuration de Mélanie MANO), M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Sébastien LATASTE (+procuration de M. Jean-Bernard BONNAC) et Mme Sylvie BADETS (+procuration de Mme Marie-Agnès SALOMON).

Mme Isabelle DEXPERT, en sa qualité de Vice-Présidente du Département de la Gironde, (+ procuration de M. Jacques DELLION) ne prend pas part au vote. »

◆ **N° DE_2023_017 : SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – RD655 – AMENAGEMENT SECURITE EN AGGLOMERATION – COURS DU MARECHAL JOFFRE**

Poursuivant, Monsieur Francis DELCROS donne lecture de la délibération sollicitant une subvention au taux de 40 % limitée à une dépense de 20 000 €, auprès du Département de la Gironde au titre des travaux d'aménagements de sécurité sur **le cours du Maréchal Joffre**.

L'estimation des travaux étant de 14 458.10 € HT, le montant de l'aide serait de 6 939.88 €.

Madame le Maire indique qu'elle ne participera pas au vote compte tenu de son mandat au sein du Département.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Monsieur Francis DELCROS présente le dossier d'aménagement de sécurité en agglomération sur la **RD655** par le Cabinet AZIMUT Ingénierie. Cet aménagement complète la sécurisation de l'entrée de ville par **le cours du Maréchal Joffre** qui vise à imposer le respect de la vitesse réglementaire (30 km/h).

Ces travaux avec intervention sur route départementale sont validés par la mise en place d'une convention préalable avec la Direction des infrastructures. Pour ce faire, le rôle du département a choisi de renforcer sa mobilisation en faveur des territoires par l'octroi d'aides financières dans le cadre de travaux de sécurité routière sur route départementale en agglomération pour les communes de moins de 10000 habitants. Le montant de ces travaux sur la RD655 est estimé à 14 458.10 € HT.

Monsieur Francis DELCROS propose à l'assemblée de solliciter auprès du Département de la Gironde une aide au taux de 40 % d'une dépense plafonnée à 20 000 € HT. Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
		Aide DEPARTEMENT 33	
Aménagements sécurité RD655 Cours du Maréchal Joffre	14 458.10 €	40 % (+ coef. 1,20)	6 939.88 €
		Quote-part à la charge de la collectivité	7 518.22 €
TOTAL	14 458.10 €	TOTAL	14 458.10 €

La commune préfinancera la TVA.

- Considérant la nécessité de lutter contre l'insécurité routière,
- Considérant le projet proposé et l'avis des services du Département de la Gironde par convention d'autorisation ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'engager les travaux pour un montant total estimé à 14 458.10 € HT.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde, la subvention indiquée dans le plan de financement ci-dessus.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par la subvention et à préfinancer la TVA.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

CHARGE Madame le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui est approuvée à l'unanimité par Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD (+ procuration de Mélanie MANO), M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Sébastien LATASTE (+procuration de M. Jean-Bernard BONNAC) et Mme Sylvie BADETS (+procuration de Mme Marie-Agnès SALOMON).

Mme Isabelle DEXPERT, en sa qualité de Vice-Présidente du Département de la Gironde, (+ procuration de M. Jacques DELLION) ne prend pas part au vote. »

◆ N° DE_2023_018 : DETR 2023 – CREATION RESEAU ASSAINISSEMENT A LADILS

Monsieur Francis DELCROS donne lecture de la délibération sollicitant une aide auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. au taux de 20 % pour des travaux d'assainissement à Ladils dans le cadre du projet d'implantation d'un parc d'activités économiques par la Société Atlantique Gascogne, spécialiste dans l'aménagement foncier à vocation économique. Les travaux sont estimés à 468 000 € HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Monsieur Francis DELCROS expose que la Société Atlantique Gascogne, filiale du groupe Cassous, spécialiste dans l'aménagement foncier à vocation économique, a le projet d'implantation d'un parc d'activités économiques de trois îlots subdivisibles en 17 lots sur une superficie de 75 872 m² au lieu-dit « Ladils », achetés à la Communauté de communes du Bazadais en 2011.

Il est prévu que le parc d'activités accueille des activités industrielles et artisanales, notamment la Société VOLTEO.

Pour rappel, un permis d'aménager avait été déposé en mai 2011, désormais caduque. Un nouveau permis d'aménager a donc été déposé le 01/06/2022, actuellement en cours d'instruction, ayant par ailleurs obtenu les autorisations de la MRAE, CDPNAF, Chambre d'Agriculture au titre des compensations, de la préservation de la zone humide et de la biodiversité de la zone.

Par ailleurs, le Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 a délibéré favorablement au règlement dérogatoire du RNU comme le prévoit l'article L.111-4-4° du code de l'urbanisme. Au regard de l'intérêt communal que présente le projet notamment en matière d'attractivité économique (création d'emploi), le projet répond également aux objectifs du SCOT du Sud-Gironde, du PADD débattu en 2020 par la Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi, plus précisément celui portant sur la mise en place de nouvelles zones économiques.

Pour son implantation, le projet nécessite que des travaux d'assainissement soient réalisés. Le montant des travaux sont estimés à 468 000 € HT dont 414 000 € HT portant sur l'extension du réseau et éligible au fond DETR.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. au taux de 20 % sur le montant HT des travaux (hors honoraires et études). Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'assainissement	Montant HT		Montant
Part subventionnable de la desserte assainissement	414 000 €	DETR 2023 -20 %	82 800 €
honoraires, études	54 000 €		0 €
		Autofinancement/emprunt	385 200 €
TOTAL	468 000 €	TOTAL	468 000 €

La commune préfinancera la TVA.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu, le Code des collectivités territoriales

Vu, le Code de l'Urbanisme

Vu, l'avis favorable de la Commission « urbanisme – travaux – voirie » du 03 février 2023 ;

Vu, la délibération de la commune du 21 septembre 2021 portant dérogation au règlement national d'urbanisme ;

Vu, la délibération de la Communauté de communes du Bazadais du 20 septembre 2020 portant élaboration du PADD dans le cadre du PLUi,

Vu, la délibération de la Communauté de de communes du Bazadais portant modification de la Taxe d'aménagement du 28 septembre 2022 :

Considérant la nécessité de desservir la zone économique s'étendant de la zone de Ladils jusqu'à la RD3 reliant entreprises et commerces déjà implantés et projets à venir ;

ADOpte l'opération d'investissement et les modalités de financement.

DONNE délégation à Madame le Maire pour solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023.

APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'assainissement	Montant HT		Montant
Part subventionnable de la desserte assainissement	414 000 €	DETR 2023 -20 %	82 800 €
honoraires, études	54 000 €		0 €
		Autofinancement/emprunt	385 200 €
TOTAL	468 000 €	TOTAL	468 000 €

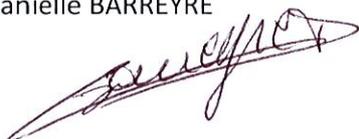
S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par les subventions et à préfinancer la TVA.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

CHARGE Madame le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.

Le secrétaire,
Danielle BARREYRE



Le Maire,
Isabelle DEXPERT

